

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_16
id. 1569

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 930 ET LA VOIE COMMUNALE
N° 13 "CHEMIN DE TAILLEFER"
SUR LA COMMUNE DE BRESSOLS
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE GRAND
MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Par délibération en date du 27 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2014-2015, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 930 et la Voie Communale n° 13 « Chemin de Taillefer », au PR 0+750, sur la Commune de Bressols.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 décembre 2014, a accepté de participer financièrement à cette opération.

Cette convention à intervenir entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet est proposée selon les dispositions telles que présentées.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions suivantes de la convention entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 930 et la VC n° 13 « Chemin de Taillefer » au PR 0+750 sur la commune de Bressols :
 - le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 239 000,00 € HT ;
 - le Grand Montauban Communauté d'Agglomération apporte un concours financier correspondant à 60 % du montant des travaux, soit 139 200,00 € HT ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET